



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 novembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Christophe AVENA
Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Joël MEKHANTAR
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Danielle JUBAN
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Monsieur Jean-François COURGEY
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur Bassir AMIRI
Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Philippe THIRION
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur David HAEGY
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Frédéric FAVERJON
Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER

OBJET : ESPACE PUBLIC

Convention de gestion de l'Énergie des Points Communaux d'Éclairage Public - Avenant n°1

L'article L. 5215-17 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de confier à l'une de ses communes membres la gestion d'un service qui relève de sa compétence, mais également la possibilité pour un commun membre de confier à l'EPCI dont elle est membre la gestion d'un service relevant de sa compétence.

Par délibération du Bureau métropolitain du 22 septembre 2016, les membres du bureau ont approuvé les conventions-types de gestion de l'entretien de certains équipements et espaces publics entre Dijon métropole et les communes intéressées.

Par délibération du Bureau métropolitain du 18 septembre 2025, les membres du bureau ont approuvé l'Avenant 1 de la convention -types de gestion de l'entretien de certains équipements et espaces publics entre Dijon métropole et les communes intéressées.

Il convient d'approuver le présent avenant n° 1 qui vient modifier la convention, du 7 décembre 2016, concernant les modalités patrimoniales et les modalités financières, comptables et budgétaires en raison du changement de mode de calcul de l'énergie consommée par les points d'éclairage public de compétence communale.

La méthode de calcul initiale, basée sur le pourcentage de points communaux sur l'ensemble du patrimoine de la commune, n'est plus justifiée depuis la reconstruction de l'éclairage public sur la commune de Dijon.

Aujourd'hui avec les outils à disposition, il est possible de calculer la consommation au point lumineux avec précision et d'adresser un état de somme à recouvrer à la Commune le plus proche de la réalité.

La commune de Dijon a confié à Dijon métropole, par convention du 7 décembre 2016, la gestion des services suivants afférents à la compétence communautaire « création, aménagement et entretien de voirie » : l'entretien et la maintenance de l'éclairage public communal.

Il avait été convenu entre les Parties que la convention ne porte que sur les dépenses de fonctionnement afférentes aux différents services concernés.

Dijon Métropole s'est engagé à assurer la continuité du service public dans le cadre de la gestion confiée, qu'il assurera sous sa responsabilité pendant la durée de la convention. Par ailleurs, depuis la signature de la convention initiale en 2016, les modalités de gestion de l'éclairage public sur le territoire des différentes communes de la métropole ont été uniformisées. Pour cette raison, la situation transitoire prévue à l'article 6.2 « Hypothèse 2 – Paiement direct du prestataire par la Commune » n'a plus lieu de figurer dans ladite convention.

En conséquence, les Parties conviennent de modifier ladite convention par le présent avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention, joint au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer l'avenant n°1 et tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à apporter des modifications de détail au présent projet.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)